



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260923-20260902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Délibération N°20260902

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle-Huon, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
16 septembre 2026

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
16 septembre 2026

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MORIN Sébastien, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, **MM.** HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 33
Votants 40

Étaient excusés :

Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme GASCHET Alain donne pouvoir à Mme DESILES Mélanie
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GILLET Danick donne pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme DOLEUX Evelyne
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan

Madame DESILES Mélanie est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2017	48,00 €
BA Ordures ménagères	2018	126,53 €
BA Ordures ménagères	2019	629,26 €
BA Ordures ménagères	2020	990,35 €
BA Ordures ménagères	2021	1 161,97 €
BA Ordures ménagères	2022	2 305,12 €
BA Ordures ménagères	2023	2 864,42 €
BA Ordures ménagères	2024	1 805,46 €
BA Ordures ménagères	2025	616,42 €
BA Ordures ménagères	2026	24,33 €
Total		10 571,86 €

Madame la Trésorière demande de prendre en compte le caractère irrécouvrable des créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2021	106,10 €
BA Ordures ménagères	2022	245,00 €
BA Ordures ménagères	2023	245,42 €
BA Ordures ménagères	2024	267,50 €
BA Ordures ménagères	2025	267,50 €
Total		1 131,52 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 6 ABSTENTIONS :

- **Admet** en non-valeur les créances inscrites ci-dessus, pour un montant de 10 571,86€,
- **Prend acte** des créances éteintes inscrites ci-dessus, pour un montant de 1 131,52€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

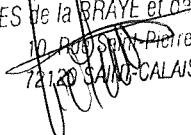
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,


Mélanie DESILES

La Présidente,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

Françoise LELONG